

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDE

Article 1

Le campus du Saulcy à Metz est fermé pour la journée du 28 septembre 2026. L'accès à toute personne non autorisée y est formellement interdit.

Article 5

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 22 septembre 2026

Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

22 SEP. 2026

